



Commune de  
**SAUMANE DE VAUCLUSE**

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

Envoyé en préfecture le 06/11/2023

Reçu en préfecture le 06/11/2023

Publié le

ID : 084-218401248-20231019-5132023-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 0513-2023- Séance du 19 OCTOBRE 2023

DE LA COMMUNE DE SAUMANE DE VAUCLUSE (84800)

<b><u>Date de convocation :</u></b> 10 octobre 2023
10 octobre 2023
<b><u>Nombre de conseillers :</u></b> Membres en exercice : 13 Quorum : 7 Présents : 9 Exprimés : 10
<b><u>Secrétaire de séance :</u></b> Mme Laure LUXTON

**L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 19 octobre**, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence CHABAUD-GEVA.

**Présents :** Laurence CHABAUD-GEVA, Philippe MORELLO, Serge GRYNKORN, Laure LUXTON, Patrice FRELY, Anne GRUAULT, Jean-Pierre PEYREROL, Patrick SIMBOLOTTI, Gael EVRARD

**Absents excusés :** Marine BERGER, Lola DIEZ-CALCATELLI,

**Procurations :** Sophie BOUCHOUX à Serge GRYNKORN

**OBJET : PROPOSITION DU CAUE DANS LE CADRE DU PROJET DE REQUALIFICATION DU PARVIS DE LA PLACE ET DE LA RUE DE L'ÉGLISE**

**Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA**

Madame le Maire présente au conseil la proposition d'accompagnement du CAUE dans le cadre du projet de requalification du parvis, de la place et de la rue de l'église.

La mission proposée est une mission d'accompagnement d'aide à la décision, préalable à la maîtrise d'œuvre, qui devra être confiée à une équipe de conception-maîtrise d'œuvre.

Elle permettra de vérifier les conditions de faisabilité technique du projet et d'en arrêter les grands principes d'aménagement. Elle comprendra :

-La définition d'orientations et prescriptions d'aménagements comprenant :

- L'étude de scénarios d'aménagement pour la requalification du parvis au regard du contexte alentour (enjeux urbains, patrimoniaux, paysagers...), des usages existants et futurs...
- La prise en compte du contexte réglementaire (monuments historiques, PPRI, normes...), en collaboration avec l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine.
- La définition de prescriptions concernant le mobilier, les revêtements de sol, la végétalisation.

La mission de 5 jours a été estimée à un total de **2 500 €**, dont le financement se répartit comme suit :

<b>CAUE</b>	
<b>1 000 €</b>	<b>1 500 €</b>

La mission se déroulera sur 3 mois.

**Le Conseil Municipal**  
**Où l'exposé de Madame le Maire**  
**Après avoir délibéré, à l'unanimité**

**-APPROUVE** la proposition d'accompagnement du CAUE pour un montant de 1500 € à la charge de la commune

**-AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour copie conforme

<p><b>Secrétaire de Séance</b></p>  <p><b>Laure LUXTON</b></p>	<p><b>Le Maire,</b></p>  <p><b>Laurence CHABAUD GEVA</b></p>
--	---

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.